

**FAUT QUE
ÇA CHANGE
MAINTENANT!**

Conseil général des négociations
Proposition

A2021-CGN-012



Troisième proposition gouvernementale
Présentation PowerPoint

1^{er} avril 2021





Préambule

- Verbiage gouvernemental habituel
- L'heure est venue pour les parties de conclure une entente de principe dans les meilleurs délais
- L'entente devra prendre en compte la situation budgétaire actuelle et prévisible
- L'entente devra témoigner des grandes préoccupations du gouvernement et plus que jamais d'actualité



Grandes préoccupations du gouvernement



- Amélioration des conditions des préposées et préposés aux bénéficiaires (PAB)
- Stabilisation des équipes de soins en soins infirmiers
- Valorisation des enseignantes et enseignants des centres de services scolaires
- Amélioration des conditions d'exercice des intervenantes et intervenants en centre jeunesse (Direction de la protection de la jeunesse [DPJ])
- Amélioration de la santé globale

Modifications par rapport au précédent dépôt

Traitement et échelle de traitement :

- Ajout d'une clause économique protégeant le pouvoir d'achat (jusqu'à un maximum de 1 % sur 3 ans) – Clause IPC
- Ajout d'un forfaitaire d'une valeur de 1 % (2021-2022)



Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite



Traitement et échelle de traitement :

- Modalités particulières pour les personnes salariées ayant une rémunération de moins de 50 000 \$ pour le forfaitaire de 1 000 \$
- Modification de l'offre salariale pour 2022 -2023 pour les personnes salariées ayant une rémunération de moins de 50 000 \$ (rangement 1 à 11)

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite



Enveloppes sectorielles :

- Les sommes récurrentes des enveloppes budgétaires pour les négociations sectorielles passent de 75 % à 100 %
- Les enveloppes demeurent inchangées
- La possibilité d'utiliser les sommes prévues pour la « santé globale » pour les négociations sectorielles

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

Primes et allocations :

- Les primes TGC et CHSLD, psychologues et ouvriers spécialisés sont reconduites jusqu'au 30 mars 2023
- Prime psychologues (scolaire et santé) :
 - Palier 1 (64 à 80 heures) : 4,1 % (56 à 70 heures)
 - Palier 2 (80 heures et plus) : 6,9 % à 9 % (70 heures et plus)



Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

Primes et allocations :

- Primes ouvriers spécialisés : les travaux sur la pénurie de marché se poursuivent



Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite



Primes temporaires, compensations financières, allocations et montants forfaitaires prévus aux arrêtés ministériels :

- Aucune rétroaction ne sera versée par rapport aux ajustements de salaires rétroactifs entre le moment de l'entrée en vigueur des arrêtés et la signature de la convention collective

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

Forum visant la réussite éducative :

- Renvoi à la table de négociation rehaussée (intensive)



Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite



Forum sur la santé globale :

- Possibilité de mettre en place des projets pilotes avec budget dès maintenant
- Possibilité d'utiliser une partie des sommes prévues à la lettre d'entente pour les négociations sectorielles

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

À compter du 1^{er} avril 2021, et ce, jusqu'au 30 mars 2023, un budget non -récurrent global pour la CSQ de 2,595 M\$ par année financière est disponible [...]

	FSQ	FSE	FPSS		FPSES	FPPC	FEC
	CPNSSS	CPNCF	CPNCF	CPNCA	CPNC		
2021-2022	0,341	1,432	0,353	0,011	0,068	0,046	0,100
2022-2023	0,341	1,432	0,353	0,011	0,068	0,046	0,100

	FPPE				AENQ	
	CPNCF	CPNCA	CPNCSC	CPNCSK	CPNCSC	CPNCSK
2021-2022	0,174	0,017	0,002	0,003	0,026	0,022
2022-2023	0,174	0,017	0,002	0,003	0,026	0,022

À défaut d'avoir engagé la totalité du montant annuel prévu au cours de l'année 2021 -2022, les sommes restantes seront transférées à l'année suivante. Ce report peut s'appliquer au -delà du 30 mars 2023

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

Lettre d'entente sur certains aspects du régime d'assurance salaire :

- Proposition de retirer les demandes des parties
- Proposition de modifier les conventions collectives pour inclure les primes, les rémunérations additionnelles et les montants forfaitaires au calcul de la prestation d'assurance salaire



Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite



Lettre d'entente sur certains aspects du régime d'assurance salaire :

- Exclu les primes d'inconvénients
- Prévoir l'accumulation d'expérience ainsi que l'avancement d'échelon durant toute la période d'invalidité
- Contrepartie : désistement des griefs visant l'accumulation de certains avantages

Modifications par rapport au précédent dépôt - Suite

- Proposition pour le personnel en soins infirmiers – lettre d’entente n° 2
- Proposition pour les PAB
- Proposition pour les intervenantes et intervenants des centres jeunesse et DPJ (ajout de 500 ETC, bonification de la rémunération de 3,5 % récurrente et non récurrente)



Retraite



- Lettre d’entente convenue avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) sur le mandat du comité interronde

Droits parentaux



- Proposition d'un comité interronde commun entre la CSQ, la CSN et la FTQ

Paramètres salariaux

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Augmentations de salaire	1,75 %	1,75 %	1,50 % Ou 0,40 \$- 0,43 \$ de l'heure pour les moins de 50 000 \$
Forfaitaires	0,55 \$ de l'heure ou 1 004 \$/an Pour celles et ceux qui sont au sommet de leur échelle	0,33 \$-ou 0,66 \$ de l'heure ou 1 205 \$/an	



« Clause économique »



Si l'inflation cumulative pour 2020, 2021 et 2022 dépasse 5,1 %, l'excédent est ajouté aux échelles le 31 mars 2023 selon deux conditions :

- L'ajustement maximum est de 1 %
- La croissance économique atteint ou dépasse les prédictions du ministère des Finances (MFQ)

PIB 2021 => à 98,7 % du PIB 2019

Prévisions d'inflation



	2020	2021	2022	Total
MFQ	0,8 %	1,9 %	2,2 %	4,9 %
Desjardins	0,8 %	2,4 %	1,5 %	4,7 %

Les enveloppes sectorielles

Les sommes restent les mêmes, mais passent de 75 % à 100 % de récurrence :

- Passe de 0,27 % à 0,36 % de la masse salariale



Les enveloppes sectorielles - Suite

Par fédérations CSQ	Enveloppes récurrentes Millions de dollars*	
Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)	Table réussite éducative	
Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS)	2,844	3,792
Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE)	1,498	1,998
Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC)	0,591	0,788
Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES)	0,398	0,531
Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC)	0,295	0,394
Fédération de la Santé du Québec (FSQ)	Lettre d'entente n° 2	
Total CSQ	6,522	8,696

*Estimation selon les données de 2018

Cadre financier des négociations modifié à la marge

Cadre financier de négociation (en pourcentage)

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total 3 ans
Paramètres salariaux	—	1,75	1,75	1,50	5,00
Autres bonifications récurrentes	—	0,40	0,40	0,49	1,29
Total récurrent	—	2,15	2,15	1,90	6,29
IPC⁽¹⁾		0,84	1,86	2,17	4,87
Montants forfaitaires non récurrents	1,00	2,00	—	—	3,00
Sommes consenties sur une base annuelle	1,00	3,15	2,15	1,90	
Effort total du gouvernement pour la période					9,29

(1) Il s'agit de l'indice des prix à la consommation en années civiles. Le total 3 ans correspond à la somme des trois variations annuelles.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

23

Investissements récurrents effectifs – En bref

- Augmentation en montant fixe qui passe de 0,40 \$ à 0,43 \$ de l'heure pour les rangements 1 à 11 pour 2022 -2023
- Double forfaitaire en 2020-2021 : de 600 \$ à 1 200 \$ (1 % non-récurrent)
- Sommes récurrentes des enveloppes sectorielles passent de 75 % à 100 % (0,27 % à 0,35 % de la masse salariale) plus 0,08 %
- Sommes prévues pour la santé globale pour les négociations sectorielles pourront être utilisées partiellement

24

Investissement potentiel



- Jusqu'à 1 % de plus maximum en paramètre général d'augmentation, si l'inflation est supérieure à 5 % sur trois ans



Recommandation

Considérant les stratégies de négociation adoptées par le conseil général des négociations (CGN) en matière de revendications salariales et de gains significatifs au niveau sectoriel;

Considérant le dépôt reçu du Conseil du trésor (CT) en date du 31 mars 2021;

Considérant le peu de mouvement que le gouvernement s'engage à faire dans le cadre financier qu'il a établi pour le renouvellement de nos conventions collectives;

Considérant le plan d'action voté en CGN et les mandats obtenus par les affiliés de la Centrale à l'effet d'exercer la grève au moment jugé opportun;

Considérant la volonté ferme des membres d'améliorer leurs conditions de travail pour attaquer la surcharge, le manque de ressources et le sous-investissement dans nos réseaux;

Le conseil intersectoriel des négociations recommande au CGN :

- De déclarer que la proposition faite par le CT ne répond pas aux besoins exprimés par les membres de notre Centrale;
- De mandater l'équipe de négociation de la Centrale de poursuivre la négociation selon les stratégies adoptées depuis novembre 2018;
- De poursuivre la réalisation du plan d'action, notamment à l'égard de l'exercice des mandats de grève au moment jugé opportun.